PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 décembre 2014

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN Maire, a pris les décisions suivantes :

Présents: Mrs GRANDJEAN, ALBERTI, FAGNI, MILLET, LAPALUD, JANICHON,

MICHAUD, BLANC, PESTELLE, MANGUELIN

Mmes ROGNARD, CHAMBAUD, DECHAVANNE, DECHAIX.

Excusée: Delphine GUDET (pouvoir donné à Patrick JANICHON)

<u>Secrétaire de séance</u>: Francis PESTELLE

Le Maire ouvre la séance en donnant des nouvelles de Valérie qui sera en congé maladie jusqu'à fin février 2015. Il remercie également tous ceux qui se sont investis ces dernières semaines dans la décoration du village et dans les divers travaux de la commune.

1- APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal du 27 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité

2- DIA:

- Vente par voie d'adjudication d'un terrain cadastré A1223 et A1210 d'une superficie de 726 m²
- Vente d'un terrain cadastré A1316 d'une superficie de 453 m² pour un montant de 40.800€
- Vente d'un terrain cadastré A808 d'une superficie de 1337 m² pour un montant de 220.000€
- Information de la SAFER de la vente « Etang Prary » des terrains B131(B), 132(J), 132(K), 133, 474(134) d'une surface de 12ha 84a 57ca pour un montant de 150.000€

3- Recrutement et rémunération des agents recenseurs :

Pour les prochaines opérations de recensement, qui se dérouleront sur la Commune du 15 janvier au 14 février 2015, trois agents recenseurs sont nécessaires. Ainsi, le Conseil décide de procéder au recrutement de deux agents extérieurs : Mme Christine MOISSONNIER et Mme Nathalie BRIDON. Ces deux personnes seront rémunérées à raison de 1,13 € par feuille de logement remplie et 1,72 € par bulletin individuel rempli auxquels s'ajoutent un forfait de 150€ à Mme MOISSONNIER pour les frais de transport. En complément, le troisième poste d'agent recenseur sera confié à Mme Nathalie JANICHON, agent communal à temps complet, rémunéré selon les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Enfin, ces trois agents recevront 30,00€ pour chacune des deux séances de formation préalables.

4- Contrat enfance jeunesse

Le contrat enfance jeunesse constitue le dernier volet de la politique jeunesse de la commune. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la commune pour une durée de 4 ans. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention avec la CAF.

5- Intégration d'un nouveau sapeur pompier

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu la demande d'engagement volontaire de Mlle Julie GROBON au Centre de Première Intervention de Marlieux/St Germain. Remplissant toutes les conditions, elle sera intégrée prochainement par arrêté municipal, ce qui portera l'effectif total à 15 sapeurs.

6- Déclassement du sentier pédestre : chemin des Aubergères

Le chemin des Aubergères, qui relie le chemin communal C202 et le chemin communal C104, est inscrit comme sentier pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Or, ce chemin ne dessert les terrains que d'un seul propriétaire : Monsieur JP Grandjean. M. Grandjean demande son déclassement du PDIPR en raison des différentes gênes occasionnées et l'absence d'impact sur le cheminement des randonneurs. Le déclassement est approuvé par 12 voix pour et 1 voix contre (M. Grandjean ne prenant pas part ni aux débats ni au vote).

7- Bâtiments Communaux:

Révision des tarifs de location des salles communales

Comme chaque année, il convient de réajuster les tarifs de location de la salle polyvalente et la salle de réunion. Ainsi, le Conseil décide d'appliquer de nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2015 (détail consultable en mairie). Il est rappelé que les associations bénéficient d'une gratuité par an (hors chauffage) pour la salle polyvalente et de la gratuité de la salle de réunion.

Contrat de location d'un logement communal

Depuis plusieurs années, Monsieur BLANC occupait un logement sis 15 impasse des Champs, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Marlieux. Or, il lui a été proposé d'emménager à compter du 15 novembre 2014 dans un logement communal plus fonctionnel, au 141 place du marché.

Ce transfert se faisant à l'initiative de la commune, le Conseil décide de maintenir à l'identique le montant du loyer de son ancien logement, à savoir 142,39 € par mois et autorise le Maire à signer le contrat de location correspondant.

Le Maire informe que le logement libéré au 15 impasse des Champs a été proposé à Monique LEPOMBY avec un bail précaire de un an avant rénovation.

8- Convention avec les associations communales :

Monsieur FAGNI présente un projet de convention à établir avec chaque association de la commune qui occupe des locaux communaux.

Il propose de formuler l'article 2 de la manière suivante : « la commune de Marlieux met à disposition de l'association, pour son usage exclusif et sous réserve de la fourniture d'une attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant survenir du fait de leur utilisation, les équipements suivants ». Ce qui est approuvé par le conseil municipal.

Nathalie DECHAVANNE propose que cette convention soit revue au bout de 3 ans.

Il est convenu de la nécessité d'expliquer aux associations la nécessité de mettre en place cette convention.

Pierre MILLET fait remarquer que certains équipements tels que les vestiaires ou la buvette du foot sont prêtés ponctuellement à d'autres associations (comme le club de tennis) et qu'il convient de le mentionner dans la convention.

Compte tenu de ces différentes remarques il est décidé que la commission vie associative mise en place le 8/09/2014 et constituée de Michel ALBERTI, Joël FAGNI, Nathalie DECHAVANNE, Pierre MILLET se réunira prochainement pour finaliser cette convention.

9- Renouvellement de la convention de fourrière avec la SPA

Chaque commune doit disposer d'un service de fourrière pour assurer l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, conformément aux dispositions du Code Rural. Pour l'année 2015 et dans la continuité des années précédentes, le Conseil décide de confier ces missions à la Société Protectrice des Animaux de Lyon, moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0,32 € par habitant. Le Maire est autorisé à signer avec la SPA la convention de fourrière correspondante.

10- Contrat d'entretien des bâtiments communaux

Certaines installations communales nécessitent un contrôle périodique de sécurité. A ce jour, les chaudières de l'école et de la mairie sont sous contrat d'entretien avec l'entreprise Savelys; il paraît plus intéressant financièrement de se rapprocher des entreprises locales et Monsieur Joël FAGNI, Maire-Adjoint, présente au Conseil les offres de prix présentées par plusieurs entreprises pour l'entretien des installations : PLANCHE, SAVELYS et PEYSSON.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'offre de PLANCHE, nettement moins disante, et de s'engager sur un an. Le maire est autorisé à signer le contrat d'entretien.

11- Elagage d'arbres par mesure de sécurité

L'élagage de nombreux arbres est à prévoir car il présente un caractère de dangerosité du fait de leur hauteur et du risque potentiel de chutes de branches. Cette intervention est nécessaire sur les marronniers de la Route de Beaumont et de la Route des Marronniers (au droit du cimetière) ainsi que sur huit platanes de l'allée des platanes (au droit de la gendarmerie). Pour ce faire, plusieurs devis ont été sollicités auprès de trois entreprises locales spécialisées. Après consultation des offres, les opérations d'élagage seront confiées à l'entreprise Vadot Paysages pour un montant de 4.900 € HT, le Maire étant autorisé à signer le bon de commande correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

Non-conformité de la STEP: les entreprises Charpentier et MSE ont fait appel de la décision du tribunal administratif, une procédure est donc en cours pour surseoir le remboursement des sommes qu'elles ont été condamnées à payer à la commune. Nous recevons également des demandes de négociations des entreprises qui proposent de refaire les travaux en lieu et place du remboursement. Les services de l'Etat (contrôle de légalité) seront consultés pour connaître les dispositions de la procédure d'appels d'offres.

En parallèle, une étude est lancée avec l'agence d'ingénierie de l'Ain pour la réfection complète de la STEP. Nous restons dans l'attente de leurs retours d'informations sous forme de contrat.

La cérémonie des vœux se tiendra le dimanche 04 janvier à 10h00, à la salle des fêtes. A cette occasion, un diplôme sera remis à Mme Myriam Curnillon ainsi qu'une distinction à MM R. Deplatière (médaille d'honneur de la commune). Les enfants de Pascal MANGUELIN seront honoré pour leurs réussites aux concours de labours (médaille d'honneur de la commune pour Alexandre, champion de France).

Accès aux terrains de tennis et au lotissement : la réfection de l'enrobé du trottoir allant du passage à niveau à la gendarmerie est à l'étude et permettra de refaire cet accès en même temps.

Sécurité: Il est signalé que les gilets jaunes de sécurité n'ont pas été distribué aux enfants utilisant le ramassage scolaire. Un rappel sera effectué auprès du directeur de l'école pour veiller à la distribution et au port du gilet.

▶ Compte-rendu des réunions

Le Syndicat des eaux a lancé un appel d'offres pour le renouvellement de la délégation de service public en avril 2015 : l'offre de la Lyonnaise des Eaux a été retenue. Le prix du m³ ne sera pas augmenté.

Communauté de Communes: Michel ALBERTI informe l'assemblée que la manifestation « Cuivre en Dombes » se tiendra durant l'été 2015 (entre fin juillet et début août) 5 concerts gratuits sont prévus. Les communes intéressées pour recevoir un concert doivent se manifester rapidement : le Conseil souhaite qu'un des concerts « Cuivre en Dombes » se déroule à Marlieux.

Communauté de Communes – CLECT : la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour but de déterminer l'impact financier des transferts de compétence entre les Communes membres et la communauté de communes. La CC Centre Dombes perçoit ainsi la taxe professionnelle unique pour le compte des Communes mais supporte les dépenses des compétences voirie, tourisme, petite enfance. Pour l'année 2015, la différence entre produits perçus et charges supportées par la CC fait apparaître un solde de 10274€ en faveur de la Commune. Cette recette sera versée sous forme d'une dotation de compensation par la CC.

SCOT de la Dombes : Concernant le développement commercial sur le territoire, les préconisations du SCOT portent en priorité sur la sauvegarde des commerçants locaux existants.

Syndicat mixte Veyle Vivante : un programme de travaux de traitement sédimentaire (curage) est lancé par le syndicat, il concernera Marlieux courant 2016. Par ailleurs, certaines berges du Renon s'effondrent et représentent un danger : une sécurisation sera effectuée par la pose de rubalise en association avec la société de pêche.

La participation financière 2015 au syndicat ne devrait pas augmenter, calculé selon un montant / habitant.

Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne s'est réuni le 03 novembre : la réception des travaux d'entretien des fossés a été faite. Plusieurs visites ont été faites par le technicien (Y. Boissieux), notamment au quartier des Chaffangères.

Il a été décidé que le syndicat procéderait au curage et élagage des fossés, à charge ensuite aux riverains concernés d'assurer l'entretien régulier. Le SRTC ne dispose qu'aucun levier pour inciter les riverains à effectuer cet entretien.

▶ Demandes d'associations

Association Trans-forme organisera sa traditionnelle « Course du Cœur » du 18 au 22 mars 2015 pour soutenir le don d'organes et souhaite faire étape à Marlieux le 21 mars. A 5h du matin, une pause café serait organisée pour environ 80 personnes avec utilisation des toilettes publiques. Avec l'accord de la municipalité, Michel ALBERTI se charge de l'organisation de cet événement.

Ecole de Musique de Villars, représentée par Mme CADOZ, souhaite utiliser la salle des fêtes pour un concert. Cette association devrait intervenir gratuitement lors les temps d'activités périscolaires, pour une activité chant dispensée 1 jour par semaine durant la première période. En contrepartie, le Conseil décide de mettre à disposition gracieusement la salle des fêtes pour ce concert à titre exceptionnel.

La séance est levée à 23h